

## INDEX

## RÈGLE

### PROJET DE LOI (suite)

Avis d'un jour	
Amendement substantiel à un projet de loi rapporté par un comité	59(1)c)
Troisième lecture	59(1)b)
Conférence	79(3)
Conférence libre	79(4)
Définition	4(13)
Discours	
Durée générale	38(4)
Projet de loi	38(3)
Droit de présenter	74(1)
Fictif, premier jour de toute session	8
Modification d'une loi	
Forme d'un projet de loi	73(1-2)
Note explicative sur la page de droite	73(3)
Partie modificatrice du projet de loi	73(2)
Réimpressions de projets de loi	73(4)
Modifié en comité, signé par le président	102
Parrain de projet, durée des discours	38(3)
Pour la forme	
Premier jour de toute session	8
Première lecture, pure formalités, sans débat ni vote par appel nominal	23(2)
Procédure	
Deuxième lecture, débat sur le principe	76
Première lecture et impression	74(2)
Présentation	74(1)
Reconsidération d'un article	78
Troisième lecture et adoption	77